

Le PRÉSIDENT: La proposition au comité, présentée par M. Nielsen, appuyée par M. Starr, est la suivante:

Qu'un vérificateur indépendant soit nommé par le Comité pour garder et vérifier tous les papiers, documents, reçus et livres de comptes de la S.I.U. et faire des rapports à leur sujet au Comité.

Cette proposition est présentée, appuyée, et la discussion est maintenant ouverte à son sujet.

M. REGAN: Monsieur le président, je pense que cette proposition ne se justifie certainement pas à ce stade. Si nous en arrivons à voter à son sujet, je m'y opposerais certainement. Je tiens à souligner qu'il est certain que les membres du conseil d'administration ne sont pas ici pour être jugés par le Comité. Les administrateurs sont des personnes qui jouissent d'un grand prestige public et qui ont consacré leur temps à l'administration de tutelle. J'ai l'impression que l'honorable député du Yukon est atteint d'un complexe de persécution ou d'accusation lorsqu'il réclame une vérification indépendante avant que les administrateurs n'aient été interrogés et avant d'être mécontent de leurs réponses ou avant de trouver une irrégularité quelconque dans leurs réponses. Je pense qu'une telle action transformerait l'examen des administrateurs par le Comité en une sorte de chasse fanatique aux sorcières.

Je ne sais pas trop si cette proposition est dans les règles ou non, mais de toute façon je suis tout à fait contre cette proposition.

M. GREENE: J'invoque le règlement; je demanderais au président de déclarer cette proposition contraire aux règles.

Permettez-moi de dire de nouveau que nous ne sommes pas arrivés aux jours heureux où les comités pourront fonctionner indépendamment de la Chambre des communes. Jusqu'à ce que nous y arrivions, si jamais nous y arrivons, nous devons nous borner à faire ce que la Chambre nous autorise à faire. C'est notre seul droit; à savoir interroger les administrateurs et examiner les questions de leur compétence, et non pas faire faire des vérifications indépendantes.

Je ne vois pas comment le président pourrait admettre cette proposition. Je demande au président de déclarer cette proposition contraire aux règles.

M. BYRNE: M. Nielsen a un complexe.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas ce qui m'intéresse en ce moment.

M. BYRNE: Ce qui m'intéresse, c'est la proposition, et je demanderais que vous la déclariez inadmissible du fait qu'elle est contraire à notre mandat et revient, si elle était adoptée, à une révocation des administrateurs, et à une motion de non-confiance à leur égard. Jusqu'ici, l'honnêteté des administrateurs n'a pas été mise en doute devant le Comité. Nous pouvons certainement nous conduire mieux que cela.

Le PRÉSIDENT: A vous, monsieur Gray.

M. GRAY: Je désire parler sur le rappel au règlement que j'appuie.

Le PRÉSIDENT: Voudriez-vous, s'il vous plaît, parler plus clairement dans le microphone.

M. GRAY: Je ne pense pas que le Comité ait aucunement le pouvoir de retenir de lui-même les services de professionnels pour exécuter un travail quelconque. Pour cette seule raison, je pense que la proposition ne devrait pas être admise. De plus, comme on l'a déjà fait remarquer, je pense que les administrateurs sont ici pour rendre compte à peu près de la même façon que le Chemin de fer national canadien rend compte au Comité des chemins de fer, et que cette proposition aurait pour effet, en un sens, de juger d'avance les administrateurs comme nous n'avons ni le droit ni le pouvoir de le faire.

Le PRÉSIDENT: A vous, monsieur Chrétien.

(Texte)

M. CHRÉTIEN: Monsieur le président, je ne veux pas discuter de la question de l'admissibilité, mais je sais que c'est tout à fait inopportun de le faire à ce moment-ci. M. Nielsen devrait attendre au moins qu'on ait interrogé les syndics. Si on réalise qu'il y a